



Lettre ouverte aux Conseillers Communautaires de la CARA



Pour une nouvelle politique d'assainissement des eaux usées

Mesdames, Messieurs les Conseillers communautaires de la CARA.

Le 17 juillet 2017, vous avez adopté à l'unanimité, un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) pour les années **2017 à 2030**. Alors que sa finalité est principalement sanitaire, écologique et environnementale, il est regrettable que les associations de protection de l'environnement n'aient pas été associées à son élaboration.

Bien que le cabinet de conseil IRH que vous aviez missionné en 2016-2017, ait préconisé de **créer une nouvelle station d'épuration (STEP) pour soulager celle de Saint-Palais**, vous avez décidé de continuer à faire reposer sur Saint-Palais l'essentiel du traitement des eaux usées de la CARA (**4 millions de m³/an**) et de continuer à rejeter les eaux issues des stations de Saint-Palais et des Mathes au puits de l'Auture à Saint-Palais, entre les plages du Platin (900 mètres) et de la Grande Côte (1 000 mètres) et à proximité immédiate de celle du Concié.

Alors que la station de Saint-Palais **est déjà saturée**, elle devrait voir **son activité augmentée de 20%** ces quinze prochaines années en raison de l'accroissement prévu de la population permanente et de la fréquentation touristique.

Ce refus de créer de nouvelles stations d'épuration, prise au mépris de toutes considérations de santé publique et de protection de l'environnement, **est difficilement compréhensible**.

« EAU SECOURS » (CESER)

Dans son rapport « **La qualité des eaux littorales en Nouvelle Aquitaine** » (Avril 2017), le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Nouvelle Aquitaine, tire le signal d'alarme sur la qualité des eaux littorales.

Entre autres, il pointe du doigt la responsabilité des collectivités littorales dans la reconquête de l'eau, notamment par la planification de l'assainissement.

Il rappelle que les atteintes à la qualité de l'eau résultent notamment :

- des déversements d'eaux usées non traitées en cas de fortes pluies et la saturation des réseaux d'assainissement au-delà des capacités de stockage,
- des défaillances techniques sur le réseau de canalisations relié à une station d'épuration.

Il déplore que, généralement, les stations d'épuration ne traitent pas correctement les nitrates et les phosphates, ni certains types de virus ou bactéries et qu'aucune station classique n'est capable de traiter les produits pharmaceutiques, les hormones, les perturbateurs endocriniens qui



Lettre ouverte aux Conseillers Communautaires de la CARA



Royan Vaux
ENVIRONNEMENT



y entrent, ce qui constitue une insuffisance réelle et sérieuse pour l'avenir et menace la santé des milieux littoraux.

Il préconise de « **privilégier les politiques préventives aux politiques curatives ...** ».

Selon lui, « *il existe des marges de manœuvre en considérant les types et âges, très différents des stations d'épuration des eaux usées (STEP) dont l'efficacité est très variable ...* ».

En conclusion, le CESER :

- exprime sa **préoccupation face à l'urgence d'une situation** qui compromet l'état sanitaire et l'avenir de certaines filières économiques dépendant directement de la qualité des eaux : tourisme (qualité des eaux de baignade), conchyliculture, pêche,
- appelle à **une mobilisation de tous les acteurs**.

État des lieux de la station d'épuration de Saint-Palais

Conçue à la fin des années 1960, réalisée en quatre tranches de 1976 à 1989, les trois dernières sans aucune autorisation, la station d'épuration de Saint-Palais est aujourd'hui **obsolète**.

Elle est à l'origine de **nuisances olfactives** pour les Saint-Palaisiens en fonction des vents et de la température ambiante. Ces nuisances sont accrues à proximité de la station de refoulement du Marché qui renvoie vers la station toutes les eaux usées venant de Royan et de Vaux.

Elle est **saturée**, les stations prévues en 1997 à Medis et Saujon pour faire face aux besoins à l'horizon 2007 n'ayant pas été réalisées. Il en résulte notamment un fonctionnement dégradé et des rejets directs dans les eaux de baignade (cf. annexe 1).

Elle est victime d'un réseau tentaculaire (plus de 650 kilomètres et 230 postes de relevage) acheminant les eaux usées et de communes aussi éloignées que Saujon et Arvert). Le temps de séjour génère de l'hydrogène sulfuré qui attaque les canalisations. Il en résulte l'infiltration d'eaux claires qui accroissent la saturation des équipements à chaque épisode pluvieux.

Elle a des **performances d'épuration insuffisantes**, bien inférieures à celles des autres unités de la CARA (cf. annexe 2).

À l'exception d'une fraction minimale utilisée pour l'arrosage du golf, les eaux, traitées ou non, sont rejetées directement dans les eaux littorales de Saint-Palais, exposant chaque été les zones de baignade à des **risques de pollution**.

L'absence de réutilisations des eaux traitées de la station contribue à l'épuisement des nappes phréatiques.



Lettre ouverte aux Conseillers Communautaires de la CARA



Étrangement, en cet état :

- ✓ Les représentants de Saint-Palais au Conseil de la CARA ont voté le nouveau SDAEU **excluant la création de nouvelles stations d'épuration pour soulager celle de Saint Palais**, alors qu'à l'unanimité, le 31 janvier 2013, le Conseil municipal en avait fait la demande !
- ✓ La municipalité de Saint-Palais a choisi la Compagnie des Eaux de Royan, exploitante de la station d'épuration, pour assurer la surveillance des eaux de baignade à Saint-Palais alors que **nul ne peut être juge et partie**.
- ✓ La plage des Combots, particulièrement exposée aux rejets de la station, ne dispose **pas de profil de vulnérabilité, pourtant obligatoire**, et ne fait à ce jour l'objet d'**aucun contrôle sanitaire** du Conseil départemental de Charente-Maritime dans le cadre de la surveillance des plages à risques.

Les demandes des associations de protection de l'environnement

1) Reconsidérer les conclusions du SDAEU

- **Soulager la STEP de Saint-Palais**, pour :
 - abaisser les coûts d'entretien du réseau de refoulement,
 - réutiliser les eaux usées traitées en préservant les nappes phréatiques,
 - limiter les rejets en mer au Puits de l'Auture en protégeant ainsi les plages de Saint-Palais.

RAPPEL : préconisations 1 et 3 du cabinet IRH

- ✓ **Créer une nouvelle STEP sur le secteur de Médis/Saujon**
- ✓ **Raccorder Arvert sur la STEP de la Tremblade**

- **Moderniser/Reconstruire la STEP de Saint Palais**, pour :
 - en terminer avec les nuisances olfactives,
 - améliorer les performances d'épuration,
 - protéger les eaux de baignade en prolongeant l'émissaire en mer au large.

2) Réaliser une nouvelle étude courantologique (cf. annexe 3), pour :

- Identifier et prévenir les risques de pollution des plages de la Grande Côte et définir les mesures à mettre en œuvre pour **assurer la protection de la population** (Actualisation des profils de vulnérabilité des plages de Saint-Palais).
- Dans le cadre de la régularisation du système d'assainissement de Saint-Palais-Les Mathes, informer objectivement le public, **la dernière étude datant de 1999**.

3) Communiquer systématiquement et en temps réel, la liste des dysfonctionnements de tous les équipements implantés sur la commune de Saint-Palais (CER), pour :

- Mettre en œuvre rapidement les mesures sanitaires de protection et d'information du public
- Planifier et budgéter les travaux nécessaires pour les supprimer
- Déterminer l'impact de ces dysfonctionnements sur la qualité des eaux de baignade



Lettre ouverte aux Conseillers Communautaires de la CARA



Royan Vaux
ENVIRONNEMENT



Annexe 1

RAPPEL : Pour des raisons sanitaires, le traitement des eaux usées est une opération indispensable. Pour que ce traitement se fasse dans des conditions optimales, il doit se faire très rapidement (moins de 4 heures), donc à proximité des sources de pollution (les usagers) et les rejets ne doivent pas impacter le milieu naturel (éviter les concentrations)

Le traitement est alors économique et écologique (20 sur 34 communes de la CARA traitent leurs eaux usées à proximité des usagers).

Un réseau tentaculaire, un temps d'acheminement trop long et de trop nombreuses stations de relevage.





Lettre ouverte aux Conseillers Communautaires de la CARA



DIAGNOSTIC 2016-2017 (cabinet IRH Ingénieur Conseil)

« avec une topographie particulière, la présence d'un territoire relativement vaste et le regroupement de 95% des effluents sur trois unités de traitement principales de **St Palais**, **St Georges** et **La Tremblade**, la CARA dispose d'un **nombre important de postes de refoulement** pour assurer le transfert des effluents vers les différentes stations d'épuration. Le réseau de collecte est ainsi doté de 397 postes de refoulement associés au réseau de refoulement de 244 km

Cet allongement des réseaux (et donc des temps de transfert) conduit à une modification de la qualité des eaux usées qui en particulier entraîne la septicité des effluents, la production de sulfures et le dégagement d'hydrogène sulfuré. » ...

« 2 exemples :

- ARVERT (Justice) → station de Saint-Palais : temps de séjour : **24,8 heures**
- MEDIS (Elies) → station de Saint-Palais : temps de séjour : **16,3 heures »**

CONSEQUENCES (cabinet IRH Ingénieur Conseil)

« **Le dégagement d'hydrogène sulfuré est la source de nuisances :**

- **Production de mauvaises odeurs ;**
- **Corrosion des réseaux ;** l'hydrogène sulfuré a une action corrosive très importante sur les tuyaux en béton ou en amiante-ciment et si des mesures ne sont pas prises à temps, on peut aller jusqu'à la destruction quasi complète d'une partie des réseaux ;
- **Toxicité ;** l'hydrogène sulfuré est un gaz dangereux et son inhalation peut entraîner la mort »

« **Dysfonctionnement des unités de traitement**

La présence de sulfures en quantité importante dans les effluents peut par ailleurs conduire au **dysfonctionnement des stations d'épuration**. Ces dysfonctionnements ou nuisances sont divers :

- Nuisances olfactives aux abords de l'unité de traitement
- Diminution de la fraction disponible d'oxygène pour les boues activées, ou les lagunes
- Développement des bactéries filamenteuses
- Problèmes de décantations et d'épaississement dans la décantation secondaire
- Phénomène de moussage.
- Corrosion des équipements
- Sécurité du personnel »

CONCLUSION

La concentration sur Saint-Palais du traitement des eaux usées de 14 communes importantes (175 000 E.H.) et très éloignées est irrationnelle et risquée, elle n'a aucune justification économique, environnementale et sanitaire.



Lettre ouverte aux Conseillers Communautaires de la CARA



Royan Vaux
ENVIRONNEMENT



Annexe 2

Impact des rejets en mer de la STEP de Saint-Palais

RAPPEL : La charge polluante sur l'environnement, d'une station d'épuration est **le produit** de la **quantité** des eaux rejetées **X par la toxicité** de ses rejets.

La quantité d'eaux rejetées :

La quantité moyenne des rejets en eaux côtières des 168 stations d'épuration situées de Dunkerque à Biarritz est équivalente à une population de **26 000 EH** (source Ministère de la Transition Écologique et solidaire 2016). Certaines d'entre elles disposent d'un exutoire de 2 à 4 km **rejetant au large les eaux usées traitées**, afin de protéger les eaux de baignade situées à proximité.

Avec un volume de rejets de 4 260 000 m³/an (**227 000 EH**), la station de Saint-Palais a le triste privilège de se classer en tête.

De plus, elle **rejette ses eaux traitées directement** au Puits de L'Auture entre les plages du Platin et de la Grande Côte !

Dans le cadre de l'étude d'autorisation de la station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer réalisé par SOGREAH* en 2009, une étude d'impact de la diffusion du rejet datant de 1999 est présentée.

« En cas de dysfonctionnement du système de désinfection, les concentrations de rejet peuvent atteindre 10 000 000 germes/100ml. Dans cette hypothèse, le nombre impératif de la qualité des eaux de baignade est dépassé systématiquement le long des plages »

* SOGREAH : Groupe international, expert en modélisation numérique.

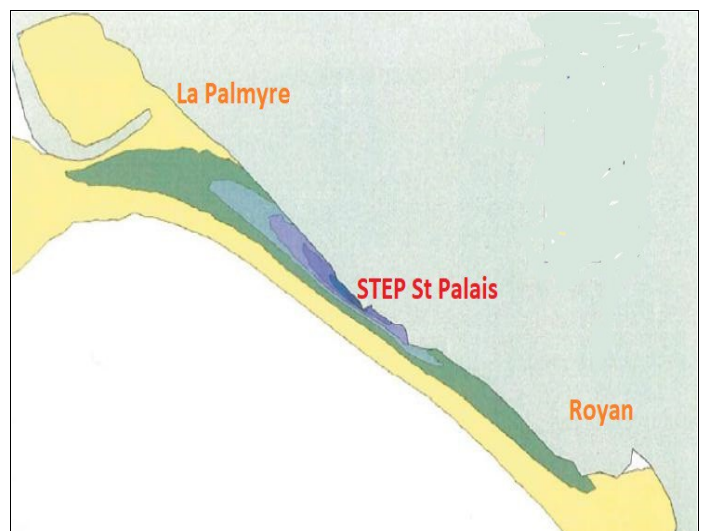


Illustration : Dysfonctionnement du système de désinfection de la STEP de Saint-Palais

CONCLUSION

La concentration sur Saint-Palais des rejets en mer des eaux usées traitées d'une population équivalente à 227 000 habitants constitue une épée de Damoclès pour Saint-Palais et les 3 stations balnéaires situées à proximité.



Lettre ouverte aux Conseillers Communautaires de la CARA



Le toxicité des rejets de la STEP de Saint-Palais :

RAPPEL : Afin de protéger la santé des baigneurs, préserver la faune et la flore, et limiter les risques alimentaires et sanitaires pour l'ensemble de la population, les rejets en mer doivent respecter certaines normes vis à vis :

- des risques bactériologiques : dénombrement des **E.Coli** et les **Entérocoques**,
Les principaux risques pour les baigneurs sont liés à la présence de bactéries pathogènes (gastro-entérites, infections des muqueuses : sinusites, otites, conjonctivite, ...) présentes dans les matières fécales.
- des matières organiques : la **Demande Chimique en Oxygène (DCO)** et la **Demande Biologique en Oxygène (DBO)**,
Les matières fécales en se dégradant consomment l'oxygène dissous dans l'eau. Elles provoquent alors l'asphyxie en oxygène des organismes aquatiques (faune et flore).
- des Matières en Suspension (MES),
Les particules fines en suspension donnent un aspect trouble à l'eau et ont un effet mécanique néfaste, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière nécessaire à la photosynthèse (faune et flore) d'une part, et le colmatage des branchies des poissons d'autre part.
- des nutriments (l'**azote** et le **phosphore**).
Ingérés en trop grande quantité, les nitrates ont des effets toxiques sur la santé humaine, Par ailleurs, ils contribuent avec les phosphates à modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques en provoquant des phénomènes d'eutrophisation (pollution des écosystème aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues et que celles-ci prolifèrent).

Performances comparées des 3 principales stations d'épuration de la CARA

(source : Bilan Assainissement CARA 2016)

REJETS des STEP	Saint-Palais	Saint-Georges	La Tremblade
Équivalents Habitant Quantité rejetée	227 000 E.H. 4 260 000 m³/an	64 000 E.H. 820 000 m ³ /an	24 000 E.H. 460 000 m ³ /an
Nombres de dépassements autorisés par an (DBO / DCO / MES)	8 / 13 / 13	3 / 5 / 5	2 / 2 / 2
DBO (mg/l sur 24h)	10,5	4,7	4,3
DCO (mg/l sur 24h)	43,4	30,7	31,3
MES (mg/l sur 24h)	15,9	7,2	4,2
Azote (mg/l sur 24h)	19,1	4,2	5,9

CONCLUSION

Avec un nombre de dépassements autorisés 3 à 6 fois plus important et des performances d'épuration 2 à 4 fois plus mauvaises que les autres stations de la CARA, Il est manifeste que la station d'épuration de Saint-Palais est saturée et obsolète.



Lettre ouverte aux Conseillers Communautaires de la CARA



Royan Vaux
ENVIRONNEMENT



Annexe 3

Un panache de pollution exposant les baigneurs des plages de la Grande Côte (plage des Combots).

RAPPEL : La réglementation sanitaire **impose** pour chaque plage ouverte au public qu'un profil de vulnérabilité soit réalisé. Ce profil a pour objectif d'identifier les sources de pollution pour définir les procédures de gestion à mettre en place pour **protéger et informer** la population. *A ce jour, la plage des Combots exposée aux rejets de la station d'épuration, ne dispose **pas de profil de vulnérabilité...***

vue aérienne du panache de pollution de la station d'épuration sur les plages de la Grande Côte (21 juin 1999 à 16h). Source : étude SOGREAH



CONCLUSION

Conformément au code de Santé Public, et afin de protéger la population il est **urgent** de doter la plage des Combots d'un profil de vulnérabilité (réaliste). Pour cela, il est nécessaire de faire réaliser par la **CARA** une **nouvelle étude courantologique** des rejets en mer de la STEP de Saint-Palais. *La dernière étude datant de 1999 est devenue **obsolète** et aujourd'hui de nouveaux outils permettent d'**identifier les situations à risques pour les zones de baignade** en modélisant la dispersion du panache de pollution en fonction :*

- *des quantités rejetées et de la toxicité des eaux rejetées par la station d'épuration,*
- *de l'impact de la saturation de la station et du réseau de refoulement par temps de pluie,*
- *de l'impact des petits coefficients de marée, qui empêchent la dispersion de la pollution,*
- *de l'impact du vent d'ouest (vent dominant) qui rabat le panache de pollution sur les plages,*
- *de l'impact de l'accroissement de 20% des quantités à traiter pour les 15 prochaines années,*
- *de l'impact de dysfonctionnements de l'unité de désinfection.*